

Metz, le 13 août 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80 – Port. 06 38 42 01 70
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier Robert Pax
2, rue René-François Jolly
57211 SARREGUEMINES

OBJET : Gestion des eaux pluviales du projet de création d'un institut de formation en soins infirmiers et mise à jour administrative du pluvial du secteur de l'hôpital Robert Pax à SARREGUEMINES

Porter à connaissance EP – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00400

P.J. : Fiche descriptive

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de l'ensemble Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et secteur de l'hôpital Robert Pax, sur la commune de SARREGUEMINES.

Le projet prévoit la gestion par infiltration/stockage/restitution des eaux pluviales provenant du bâtiment et des stationnements du projet IFSI, ainsi que la mise à jour administrative des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'ensemble bâtiments, parkings et voiries diverses du centre hospitalier général qui a bénéficié d'une autorisation initiale par récépissé de déclaration en date du 30 mai 2005 au titre de la loi sur l'eau.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, existantes et à réaliser dans le cadre de la création de l'IFSI sont récapitulées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la Ville de Sarreguemines pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmis pour information à :

- M. Le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
99, rue du Maréchal Foch – BP 80805 – 57208 SARREGUEMINES CEDEX

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)